



ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 5 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

**PRESENTS :** Mesdames BINET – REMIGI – MOREIRA – FERRARO  
Messieurs STEFFE – VIGNES – FOUCAUD – THOMAS – FLEURIOT

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame POUDENS à Madame BINET

Monsieur PILLET à Madame REMIGI

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame ACQUIER

Monsieur PUJO

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 26 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

mairie-cestas.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025****N°7/1**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Les programmes d'investissement de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025	MONTANT OUVERTURE
<b>16</b>	165	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>3 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>
		Dépôts et cautionnements reçus	3 200,00	0,00	800,00
<b>20</b>	205	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>975,00</b>
		Concessions et droits similaires	3 900,00	0,00	975,00
<b>21</b>	21321	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
	21828	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
	21838	Autres Matériels de transport	0,00	0,00	0,00
	21848	Autre Matériel informatique	8 000,00	0,00	2 000,00
	2188	Mobilier	54 500,00	0,00	13 625,00
		Autres	57 500,00	0,00	14 375,00
<b>23</b>	2313	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825,00</b>
		Constructions	3 300,00	0,00	825,00
<b>27</b>	274	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
		Prêts	2 000,00	0,00	500,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

5/LOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

N°7/2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Président expose :

Les projets d'investissement de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025	MONTANT OUVERTURE
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 200,00	0,00	1 050,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 100,00	0,00	525,00
	2184	Mobilier	2 100,00	0,00	525,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

  
Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025****N°7/3**

Réf : finances – TT/7.1.1.5

**OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE – EXERCICE 2025 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La création d'un budget annexe du service d'aide à domicile, géré dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avait été autorisé par la délibération n°43 du 18 décembre 2007.

Ce service, autorisé par le Conseil Départemental de la Gironde, perçoit des participations des usagers, du Département de la Gironde, d'autres départements français et des caisses de retraite et mutuelles, qui ne permettent pas de financer la totalité des charges, qui sont principalement des frais de personnel.

Il vous est proposé pour l'exercice 2025, de verser une subvention d'équilibre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale au budget annexe du service d'aide à domicile d'un montant de 359 800 €.

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Décide le versement pour l'année 2025, d'une subvention d'équilibre de 359 800 € au budget annexe du service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Cestas.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 657363 du budget de l'exercice 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance

*G. Meillon*

Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

N°7/4

**OBJET : CONVENTIONS AVEC MME COUDERC-LEVRIER : GAPP TRAVAILLEURS SOCIAUX – SIGNATURE - AUTORISATION.**

Madame la Vice-présidente expose,

Le CCAS souhaite poursuivre le travail d'analyse des pratiques professionnelles afin de soutenir les travailleurs sociaux du service dans l'exercice de leurs missions auprès des administrés de notre commune.

La mutualisation et l'organisation de ces temps conjointement avec les communes de Canéjan, Gradignan, Saint Jean d'Illac et Martignas ont permis d'enrichir les échanges et d'en répartir le coût (440 € par an et par collectivité).

Il vous est proposé de renouveler la convention avec Mme Sylvie Couderc-Levrier, psychologue clinicienne et de la signer en six exemplaires.

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer les conventions (ci-jointes) avec Mme Sylvie Couderc-Levrier pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**  
**N°7/5**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – FONCTION DE REFERENT UNIQUE RSA – AUTORISATION.**

Madame la Vice-Présidente expose,

La loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) a confié aux Départements la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Toutefois, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département et le CCAS souhaitent œuvrer conjointement à la réussite des objectifs en matière d'instruction des demandes de RSA et de l'accompagnement des publics.

Pour ce faire, il est proposé de signer la convention ci-jointe qui a pour objectif d'organiser le partenariat entre le Département et le CCAS dans le but d'une plus grande efficience et d'une plus grande cohérence dans les interventions de chacun.

Dans sa séance du 23 juin 2025, la Commission permanente a accordé une aide financière de 7000 euros pour des accompagnements ARSA au titre de la fonction de référent RSA.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la fonction de référent unique RSA avec le Conseil Départemental de la Gironde.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE



SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

N°7/6

**OBJET : AUGMENTATION DES REDEVANCES LOCATIVES POUR LA RESIDENCE « LE GINESTEY » -  
AUTORISATION**

Madame la Vice-présidente expose,

Par son article 65, la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré une augmentation des loyers et des redevances locatives au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Considérant l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des redevances de 1.04 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Pour les T1bis :

LOYER	358.04 €
CHARGES ENTRETIEN	197.90 €
CHARGES ENERGIE	89.34 €
TOTAL REDEVANCE	645.28 €

- Pour les T2 :

LOYER	417.04 €
CHARGES ENTRETIEN	230.47 €
CHARGES ENERGIE	104.07 €
TOTAL REDEVANCE	751.58 €

- Pour les garages : 36.84 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modalités d'augmentation des redevances locatives pour la Résidence « Le Ginestey ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

N°77

**OBJET : AUGMENTATION DES REDEVANCES LOCATIVES POUR LA RESIDENCE « EVA » -  
AUTORISATION**

Madame la Vice-présidente expose,

Par son article 65, la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré une augmentation des loyers et des redevances locatives au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Considérant l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des redevances de 1.04 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Pour les T1bis :

LOYER	396.27 €
CHARGES ENTRETIEN	208.10 €
CHARGES ENERGIE	99.40 €
TOTAL REDEVANCE	703.77 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modalités d'augmentation des redevances locatives pour la Résidence « EVA ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**  
**N°7/8**

**OBJET : ACTUALISATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE – AUTORISATION.**

Madame la Vice-présidente expose,

Les équipes des Résidences Autonomie tendent à diversifier leur offre d'animation en adéquation avec la volonté des résidents de s'ouvrir sur l'extérieur.

Afin de rendre accessible l'ensemble des sorties au plus grand nombre, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

QF = Revenu fiscal de référence / 12 mois / Nbr de personnes au foyer.

	QF		PARTICIPATION
	1 personne	1 couple	
TARIF 1	De 0,01 à 1034,28	De 0,01 à 1 605,73	25 %
TARIF 2	1 034,29 à 1 254	1 605,74 à 1 996	50 %
TARIF 3	1 254 à 1 527	1 996 à 2 168	75 %
TARIF 4	Au-delà de 1 527	Au-delà de 2 168	100 %

Barème valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'instruire les demandes de tarification, l'avis d'imposition au premier janvier de l'année en cours sera demandé aux usagers.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise l'application de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

SLOW

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

N°7/9

**OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN DIRECTION DES SÉNIORS – FIXATION DES TARIFS.**

Madame la Vice-présidente expose,

Conformément à la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), l'équipe d'animation de nos résidences autonomie organise chaque année plusieurs sorties à destination du public senior, résidents et extérieurs, dans le but de lutter contre l'isolement et de favoriser le bien-être et l'autonomie.

Les coûts d'organisation (transport, restauration, entrées, encadrement) nécessitent la fixation d'une participation financière en fonction des revenus.

Les tarifs applicables aux sorties organisées au titre pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

ACTIVITÉS	TARIF PLEIN	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
AQUARIUM ROCHELLE	75	18.75	37.5	56.25	75
BASSIN DES LUMIERES	21	5.25	10.5	15.75	21
MAISON DE L'HUITRE	12	3	6	9	12
MAISON DES DOUANES	13.5	3.37	6.75	10.10	13.5

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

**N°7/10**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/**4.1**

### **OBJET : FORFAIT MOBILITÉ DURABLE – RECONDUCTION – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui élargit les conditions et modalités de versement de ce forfait,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 fixant le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du 11 avril 2024, instaurant le forfait mobilités durables pour l'année 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de reconduire le dispositif, qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

**Pour rappel, le montant annuel du forfait mobilité durable est de :**

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,

- 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,

- 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 sont modifiés par un texte règlementaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 033-263301202-20251212-7\_10B\_2025-DE

SLOW

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- De reconduire le dispositif « forfait mobilités durables pour les déplacements effectués en 2025 et pour les années à venir, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies dans la délibération du 9 avril 2024 susvisée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

  
Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

**N°7/11**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

**OBJET : TÉLÉTRAVAIL – INDEMNISATION – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021, approuvant le protocole d'aménagement du temps de travail de la collectivité,

Considérant que ledit protocole prévoit l'indemnisation des agents bénéficiant de télétravail et qu'il convient de préciser les conditions de cette indemnisation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le versement de l'allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics prévue par le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021.  
Le montant du forfait télétravail est fixé, par arrêté, à 2,88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € (soit 88 jours indemnisés par an).
- PRÉCISE que le montant du forfait est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des tarifs fixés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

**N°7/12**

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/**4.1**

### **OBJET : INDEMINITÉ DE MANIEMENT DES FONDS – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2021 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que l'arrêté du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP en incluant l'indemnité de maniement des fonds à compter du 31 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer cette indemnité et en autoriser le versement.

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'indemnité de maniement des fonds bénéficiant aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie comptable.
- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, dans le cadre d'un versement annuel.

L'indemnité de maniement des fonds est fonction d'un barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993, dont les montants sont les suivants :

<b>Montant maxi de l'avance consentie (régie d'avances) Ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régie de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1.500.000 €	Au-delà de 1.500.000 €	1 500 € / tranche de 1.500.000	46 € / tranche de 1 500 000

- AJOUTE que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants sont modifiés par un texte réglementaire.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N°7/13

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

### OBJET : AJUSTEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de créer, par délibération, les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil d'Administration de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion des ressources humaines et des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 10 décembre 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Cat.	Ancien effectif	Mouv <sup>t</sup>	Nouvel Effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché principal	A	0	=	0
Attaché		1	=	1
Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	- 1	0
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe		0	=	0
Rédacteur		0	=	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	C	0	=	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe		2	=	2
Adjoint administratif		2	=	2

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 033-263301202-20251212-7\_13\_2025-DE

SLOW

#### Filière Technique

Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	B	0	=	0
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe		0	=	0
Technicien		1	=	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	-1	0
Agent de Maîtrise		0	=	0
Adjoint technique		0	=	0
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	=	1
Adjoint technique		1	=	1

#### Filière Médico-sociale – Secteur social

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	=	1
Assistant socio-éducatif		3	=	3
Agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	C	4	=	4
Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe		8	-2	6
Agent social		17	-4 TNC 30h	13

#### Filière Animation

Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	=	1
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe		1	=	1
Animateur		1	=	1

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE